

ARTICLES.	Ordre.	Tarif.
V		
Vernis, laque, laque du Japon, siccatif en poudre, siccatif liquide, collodion et huile pour polir, n.s.a.....	24	20c. par gall. et 25 p. c.
Vernis noir et luisant à l'usage des navires	24	Exempt.
Vernis et laques à l'alcool.....	14	\$1 par gall.
Verre à vitre, commun et incolore.....	26	20 p. c.
Verre à vitre commun et incolore : et verre uni, de couleur, teint ou nuancé, en feuilles.....	26	20 "
Verre de couleur de fantaisie ouvragé et émaillé ; verre peint et vitrifié ; verre blanc ouvragé, émaillé et dépoli ; glaces ébauchés et passés, en rouleaux.....	26	25 "
Verre de couleur, teint ou nuancé, en feuilles.....	26	20 "
Verre uni.....	26	20 "
Verrerie de table taillée	26	5c. p. douz. et 30 p. c.
Verres et verreries, tous autres, n.s.a., y compris le verre bombé.	26	20 p. c.
Vert-de-gris ou sous-acétate de cuivre, sec	14	Exempt.
Vert de Paris, sec.....	14	10 p. c.
Vêtements de coton, ou autre matière, n.s.a., y compris corsets et articles semblables confectionnés par la couturière ou le tailleur ; aussi prélat de coton (<i>tarpaulin</i>) verni ou recouvert d'une couche d'huile, de peinture, de goudron ou autre composition, et sacs en coton confectionnés à l'aiguille, n.s.a.	17	34 p. c.
Vêtements donnés à des institutions de charité	31	Exempt.
Vêtements et autres effets n'étant pas des marchandises appartenant à des sujets britanniques décédés à l'étranger, mais domiciliés en Canada.....	32	"
Viandes fraîches ou salées, n.s.a.....	20	3c. p. lb.
Viandes séchées ou fumées et viandes conservées de toute autre manière que dans le sel ou la saumure, n.s.a., si elles sont importées en boîtes de fer-blanc, le poids devra comprendre celui de la boîte.....	20	3c. p. lb.
Vieux cordage.....	19	Exempt.
Vinaigre (<i>voir</i> acide).		
Vin de gingembre (<i>voir</i> liqueurs <i>g</i>).		
Vins de toutes espèces, excepté les vins mousseux, y compris les vins d'orange, de citron, fraise, framboise, sureau et gadelle, contenant vingt-six pour cent ou moins de spiritueux de la force de preuve, importés en fûts ou en bouteilles (six bouteilles de pinte ou douze bouteilles de chopine étant censées contenir un gallon), vingt-cinq centins par gallon ; et pour chaque degré de force excédant vingt-six pour cent de spiritueux comme susdit, un droit additionnel de trois centins par gallon, jusqu'à ce que la force de preuve atteigne quarante pour cent de spiritueux et en outre de ces droits, trente pour cent <i>à valorem</i>	22	25c. p. gall. et 3c. p. g. pour chaq. degré depuis 26 jusqu'à 40 et 30 p. c.
Vins mousseux (<i>voir</i> champagne).		
Vis, communément appelées vis à bois, de deux pouces ou plus de longueur	28	6c. p. lb.
D'un à deux pouces de longueur.....	28	8c. p. lb.
De moins d'un pouce de longueur	28	\$2 chaque et 25 p. c.
Vitrines.....	26	11c. p. c.
		p. c.
Vitraux en verre de couleur.....	26	30 p. c.